

REGLEMENT INTERIEUR DU PRIX DE L'ENTREPRENEUR GPS&O DE LA COMMUNAUTE URBAINE 6^{ème} EDITION

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le Prix de l'Entrepreneur GPS&O organisé par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, en partenariat avec la Région Île-de-France, le Département des Yvelines, et les acteurs économiques locaux (CCI Yvelines, Clubs d'entreprises, etc.), a pour objectifs de :

- 1) Mettre en lumière les initiatives entrepreneuriales et les talents d'entrepreneurs du territoire,
- 2) Illustrer les parcours des créateurs et entrepreneurs,
- 3) Valoriser, promouvoir la dynamique économique et industrielle du territoire,
- 4) Stimuler la créativité du tissu économique territorial,
- 5) Soutenir et renforcer l'attractivité et l'image du territoire,
- 6) Contribuer à l'émergence de projets et les identifier pour mieux les accompagner,
- 7) Soutenir des projets en adéquation avec les attentes et les orientations de la direction du développement économique et du territoire GPS&O.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES CANDIDATURES

Article 2.1 : Critères d'éligibilité des candidatures

Ce concours s'adresse aux porteurs de projet (personnes n'ayant pas encore créé formellement leur entreprise) et aux Très Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME) du territoire.

Est considérée comme PME par la Commission européenne toute entreprise employant moins de 250 personnes, avec un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50 millions d'euros ou un total du bilan ne dépassant pas 43 millions d'euros.

Est considérée comme TPE par l'INSEE une « entreprise occupant moins de dix personnes, et qui a un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas deux millions d'euro. »

Chaque candidat(e) au Prix de l'Entrepreneur GPS&O doit répondre à tous les critères d'éligibilité suivants :

- Être âgé(e) d'au moins 18 ans au moment de la candidature ou au 31 décembre 2026 ;
- Avoir un projet s'inscrivant dans l'une des catégories du Prix de l'Entrepreneur GPS&O 2027 ;
- Être à jour de ses cotisations fiscales et sociales (dans le cas d'une entreprise candidate) ;
- Être implanté(e) sur le territoire GPS&O et s'engager à mettre en œuvre son projet sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les candidat(e)s, porteurs de projet ou entreprises, doivent être résident(e)s et/ou domicilié(e)s sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les entreprises doivent avoir leur siège social et/ou un établissement secondaire et/ou leur activité principale localisés dans une des communes de la Communauté urbaine (et doivent pouvoir le justifier) ; la liste est consultable sur le site Internet GPS&O.

Les étudiants ne résidant pas sur le territoire doivent être rattachés à un établissement d'enseignement supérieur implanté sur le territoire GPS&O.

Lorsqu'un étudiant porteur de projet réside hors du territoire, son inscription est acceptée sous réserve de la présentation d'une carte étudiante valide délivrée par un établissement situé sur le territoire.

Dans ce cas, l'éligibilité est appréciée jusqu'à deux ans après la date de fin de validité de la carte étudiante.

Les candidats des éditions précédentes sont éligibles à la nouvelle édition du Prix de l'Entrepreneur GPS&O. Les lauréats des éditions précédentes le sont également dès lors qu'ils proposent un nouveau projet distinct de celui précédemment récompensé.

Dans tous les cas, chaque candidature est examinée de manière indépendante, sur la base exclusive du projet présenté dans le cadre de l'édition en cours. Les membres du comité de sélection évalueront ces projets selon les mêmes critères et avec le même niveau d'exigence que pour toute nouvelle candidature, sans considération des participations ou distinctions antérieures, afin de garantir l'égalité de traitement entre l'ensemble des candidats.

Toute entreprise dont le mode de gouvernance intègre la Communauté urbaine et qui reçoit des aides de cette dernière n'est pas éligible au Prix de l'Entrepreneur GPS&O.

Les structures associatives ne sont pas éligibles.

Les organisateurs, les personnes ou les organismes (prestataires, fournisseurs, sous-traitants, etc.) participant à l'organisation du Prix de l'Entrepreneur GPS&O ainsi que leurs agents ne peuvent être candidats.

Article 2.2 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera constitué des éléments suivants :

1. Eléments relatifs aux porteurs de projet :

- Personne(s) physique(s) :
 - Copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
 - Justificatif de domicile de moins de trois mois ;
 - Extrait de K-bis pour les entrepreneurs individuels ;
 - Pour les étudiants, une copie de la carte étudiante en cours de validité.
- Personne morale :
 - Extrait K-bis de l'entreprise ;
 - Copie d'une pièce d'identité du dirigeant ;
 - Attestation du dirigeant à intervenir pour le compte de l'entreprise.

Le K-bis ne constituant pas un justificatif de domicile, si le K-bis ne mentionne pas d'adresse située sur le territoire et que la pièce d'identité du dirigeant n'en comporte pas non plus, un justificatif de domicile, de bail ou de domiciliation attestant d'une adresse sur le territoire de GPSEO devra être fourni.

Les entreprises disposant d'établissements secondaires exerçant une activité économique¹ sur le territoire sont éligibles. Elles devront justifier de leur implantation à l'aide d'un justificatif tel qu'un bail de location ou une quittance de loyer de moins de trois mois.

La Communauté urbaine se réserve le droit de procéder à la vérification de la validité des pièces communiquées.

2. Dossier de présentation du projet incluant :

- Une présentation détaillée du projet précisant notamment la thématique du projet ;
- Les retombées économiques attendues et l'impact pour le territoire communautaire ;
- Le lieu de mise en œuvre du projet ;
- La viabilité économique ou le modèle économique du projet ;
- Les motivations des candidats ;
- L'usage précis envisagé de la dotation associée au Prix de l'Entrepreneur GPS&O ;
- Les résultats concrets attendus grâce à celle-ci.

¹ Activité économique : toute activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché, indépendamment du statut juridique de l'entité ou de son mode de financement. Cour de justice de l'Union européenne, notamment arrêt du 23 avril 1991, *Höfner et Elser*, aff. C-41/90.

À l'inverse, ne constitue pas une activité économique une activité exercée sans contrepartie marchande, ne s'inscrivant pas dans un marché concurrentiel et relevant principalement de missions d'intérêt général (telles que la logistique interne ou les fonctions administratives exercées sans offre de service sur un marché). Commission européenne - Communication relative à la notion d'aide d'État - article 107, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2016/C 262/01), points 12 à 17.

Toutes les pièces utiles permettant d'enrichir la candidature (CV, implantation dans une pépinière ou un hôtel d'entreprises, intégration dans un incubateur, distinctions ou récompenses...) peuvent être annexées au dossier de candidature.

L'organisateur se réserve le droit de réclamer tout document comptable, juridique, social, fiscal et/ou toute précision sur le projet afin de valider l'éligibilité de la candidature.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Les candidats sont invités à procéder à une candidature en ligne. Le dossier de candidature est accessible sur le site de la Communauté urbaine : <http://www.gpseo.fr/>.

Pour concourir, les candidats devront s'inscrire **uniquement** via le site de la Communauté urbaine : <http://www.gpseo.fr/> avant la date de fin des inscriptions. Aucun autre moyen de candidature ne sera admis. Ainsi les dossiers notamment adressés par voie postale ou courriel ne seront pas éligibles.

Passé ce délai, les candidatures ne pourront être examinées. Toute inscription incomplète, erronée ou ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle.

Les candidats qui concourent au Prix de l'Entrepreneur GPS&O reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et en acceptent les dispositions.

Ne sont recevables que les dossiers dûment complétés et déposés avant la date de clôture des inscriptions.

ARTICLE 4 : ETAPES DE SELECTION

Les étapes de sélection sont les suivantes :

1. La Direction du développement économique de la Communauté urbaine s'assurera que les dossiers présentés répondent aux critères d'éligibilité et se réserve le droit, si nécessaire, après instruction, de modifier la catégorie d'appartenance du projet.
2. La Direction du développement économique procédera à une pré-sélection « technique » (sur le fond) des dossiers de candidature afin de s'assurer de l'adéquation de la candidature avec la catégorie concernée et de soumettre à chaque comité de sélection 16 candidats au maximum.
3. Les comités de sélection, répartis par catégorie, effectueront une première évaluation afin d'identifier les candidats finalistes de chaque catégorie, lesquels seront ensuite présentés au jury final.
Lors de cette étape, chaque candidat ayant un dossier éligible et ayant été retenu par la « pré-sélection technique » sera auditionné par l'un des comités de sélection.
Le candidat pourra, en cas d'indisponibilité ou de situation exceptionnelle dûment justifiée, se faire représenter lors de l'audition par une personne dûment mandatée, sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'organisation. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette représentation, notamment au regard du respect des délais de déclaration de la représentation et de la conformité aux règles d'impartialité.
4. À l'issue de cette étape, les candidats retenus seront convoqués pour une nouvelle audition et une présentation individuelle devant le Jury.
5. Suite à cette présentation individuelle, et sur la base des dossiers communiqués, le jury délibérera et établira la liste de chacun des lauréats du Prix de l'Entrepreneur GPS&O.

Les auditions s'effectueront uniquement en présentiel sauf nécessité exceptionnelle établie par l'organisateur.

Le candidat peut être accompagné lors des auditions par d'autres membres de son projet ou toute personne de son choix, sous réserve de validation préalable par la Direction du développement économique.

Toute forme d'enregistrement, de captation ou de diffusion (audio, vidéo, photographie, ou tout autre procédé) réalisée à l'initiative du candidat ou de ses accompagnants est strictement soumise à une autorisation préalable de l'organisateur.

Ces enregistrements devront respecter les conditions fixées par l'organisateur, notamment en matière de confidentialité, de droit à l'image, de protection des échanges et du bon déroulement des auditions.

L'organisateur se réserve le droit de limiter, encadrer ou interdire toute captation ou diffusion qu'il jugerait inappropriée ou susceptible de porter atteinte aux participants, au jury ou à l'intégrité de la procédure.

ARTICLE 5 : CRITERES D'EVALUATION

Les dossiers devront être dûment remplis et validés par les candidats, et répondre aux critères d'éligibilité du Prix de l'Entrepreneur GPS&O.

Article 5.1 : Les critères généraux d'évaluation pris en compte par les comités de sélection et le jury seront notamment :

- Les qualités entrepreneuriales du candidat ;
- L'apport en innovation ;
- La qualité rédactionnelle à décrire les différentes étapes du parcours (aide, difficultés, opportunités...) ;
- La qualité de la soutenance orale face aux instances de sélection (comités de sélection et jury) ;
- Les perspectives de création d'emploi ;
- L'intégration des nouvelles technologies ;
- La capacité à dépasser les difficultés et les perspectives de développement ;
- L'impact environnemental et sociétal du projet ;
- L'engagement du porteur de projet à mettre en œuvre son projet sur le territoire de la Communauté urbaine.

Article 5.2 : Les critères spécifiques pour chaque catégorie :

Six catégories de Prix constituent le Prix de l'Entrepreneur GPS&O 2027 :

- 4 Prix correspondant aux 4 catégories de candidats :
 - Prix de l'Idéateur ;
 - Prix du Créateur ;
 - Prix de l'Entreprise Innovante (sur différents volets : innovation technique, innovation de process, innovation de procédé, innovation industrielle, innovation technologique) ;
 - Prix de l'Entreprise à Impact Environnemental.
- Prix de l'Entrepreneur GPS&O de l'année récompensant le candidat le plus pertinent au regard du Jury, toutes catégories confondues ;
- Le Prix du Public récompensera quant à lui le candidat le plus pertinent aux yeux des internautes parmi les candidats finalistes de chaque catégorie. Le vote s'effectuera via le site internet de la Communauté urbaine GPS&O (<https://gpseo.fr/>).

Catégorie « Idéateur »

Prix récompensant l'étudiant ou le porteur de projet développant un projet de création d'entreprise (sans avoir encore créé formellement celle-ci : phase d'idéation, d'ante-crédation) le plus pertinent pour les membres du Jury.

Catégorie « Créateur »

Prix récompensant le créateur d'entreprise de moins de 1 an (entreprise créée au cours de l'année 2026) implanté sur le territoire GPS&O le plus pertinent aux yeux des membres du Jury.

La micro-entreprise, en tant que régime fiscal et social simplifié, peut ne pas être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et par conséquent ne pas disposer de K-bis. Elle ne reflète pas nécessairement un niveau de structuration équivalent à celui d'une entreprise constituée. À ce titre, elle peut ne pas être considérée comme une entreprise à part entière dans le cadre du présent règlement. En conséquence, les entrepreneurs ayant créé une micro-entreprise peuvent présenter leur candidature dans les catégories pertinentes, sous réserve de répondre aux critères spécifiques définis pour chacune d'elles. L'organisateur se réserve la possibilité d'apprécier l'éligibilité du candidat et de déterminer la

catégorie la plus appropriée au regard de la réalité de l'activité, de la maturité du projet et de ses perspectives de développement.

Catégorie « Entreprise Innovante »

Prix récompensant l'entreprise créée avant le 1^{er} janvier 2026 implantée sur le territoire communautaire la plus innovante sur un plan technique, technologique et industriel (innovation de produit, de process)³ ci-dessous.

Est considérée comme innovante toute solution présentant un caractère nouveau ou une amélioration significative sur le plan technique, technologique ou industriel, qu'il s'agisse d'un bien ou d'un processus. Cette innovation doit se distinguer de manière substantielle des solutions existantes et démontrer un potentiel d'application concrète, de déploiement ou d'industrialisation.

Sont éligibles les innovations de produit, entendues comme le développement de biens matériels ou immatériels (notamment solutions technologiques et logicielles).

Les innovations exclusivement de service, d'usage, organisationnelles ou sociales ne sont pas éligibles, sauf si elles s'appuient de manière indissociable sur un produit développé dans le cadre du projet.

Si une candidature revêt un projet à caractère « innovant » en matière d'impact environnemental, elle se verra traitée spécifiquement dans la catégorie « Entreprise à Impact Environnemental ».

Catégorie « Entreprise à impact environnemental »

Prix récompensant l'entreprise créée avant le 1^{er} janvier 2026 portant une démarche vertueuse en matière d'environnement la plus pertinente pour les membres du Jury.

Cette catégorie de Prix s'adresse à toutes les entreprises implantées sur le territoire communautaire initiant une démarche vertueuse en matière de développement durable et d'environnement. Cette catégorie de Prix regroupe ainsi toutes les démarches initiées en matière d'économie circulaire², de décarbonation, d'économies d'énergies et de transition écologique.

La mise en œuvre des activités et des projets à impact environnemental devra nécessairement avoir lieu à partir du territoire communautaire et pourra s'étendre en proximité territoriale (Ile-de-France, Normandie).

Le stade d'avancement du projet devra être réalisé et terminé depuis une durée inférieure à 3 ans ou en cours de réalisation mais suffisamment avancé pour produire des résultats mesurables sur le périmètre concerné.

« Prix du Public »

Prix récompensant l'entrepreneur le plus pertinent pour le grand public parmi l'ensemble des candidats finalistes de chaque catégorie (retenus par chacun des comités de sélection et auditionnés par le Jury final). Ce Prix sera désigné par le vote des internautes, accessible depuis le site internet de la Communauté urbaine (<https://gpseo.fr/>).

Toute tentative de fraude (usage de comptes multiples, scripts, bots, dispositifs techniques de contournement, achat de votes, actions coordonnées) entraînera le déclassement du candidat, l'annulation de sa candidature ainsi que des éventuelles récompenses.

Sont notamment considérées comme des tentatives de fraude :

- **Comptes multiples** : la création ou l'utilisation de multiples adresses e-mail ou identités pour une même personne afin de voter plusieurs fois ;

² Economie circulaire : « système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus » (définition de l'ADEME, Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie : <https://economie-circulaire.ademe.fr/economie-circulaire>).

- **Scripts et bots automatisés** : l'utilisation de scripts, bots ou services automatisés permettant de générer des votes en masse ;
- **Dispositifs techniques de contournement** : le recours à des outils techniques (VPN, proxies, modification de requêtes, contournement des cookies ou des limitations du système de vote) ;
- **Achat de votes** : l'achat de votes ou le recours à des services tiers visant à influencer artificiellement les résultats ;
- **Actions coordonnées** : toute action collective ou manœuvre organisée visant à fausser la sincérité du scrutin.

« Prix de l'Entrepreneur GPS&O de l'année »

Prix récompensant l'entrepreneur portant le projet le plus pertinent pour les membres du Jury toutes catégories confondues et répondant aux critères suivants : tous publics dont les salarié(e)s, cadres, étudiant(e)s, porteurs de projet, TPE-PME (au sens du droit communautaire européen) du territoire.

Le lauréat du Prix de l'Entrepreneur de l'Année est désigné par le Jury parmi les finalistes des 4 catégories de Prix mentionnées ci-dessus. Il devient le lauréat du prix de l'Entrepreneur de l'Année et ne peut plus être lauréat d'une des 4 catégories dont il est issu, hormis le Prix du Public. Les Prix « Idéateur », « Créateur », « Entreprise Innovante » et « Entreprise à Impact Environnemental » ne sont ainsi pas cumulables avec le Prix de l'Entrepreneur de l'Année GPS&O.

Catégorie	Type de candidat	Entreprise déjà créée ou non	Ancienneté de la création / stade de maturité	Remarques clés
Prix de l'Idéateur	Étudiant / porteur de projet	✗ Non	Projet en phase d'idéation ou d'ante-crédation (aucune création formelle à la date de candidature)	Crédation formelle exigée avant le 31/12/2027 pour percevoir la dotation
Prix du Créateur	Entrepreneur	☑ Oui	Entreprise créée au cours de l'année 2026 (moins d'1 an)	Implantation sur le territoire GPS&O obligatoire
Prix de l'Entreprise Innovante	TPE / PME	☑ Oui	Entreprise créée avant le 1er janvier 2026	Innovation technique, technologique, industrielle ou de process
Prix de l'Entreprise à Impact Environnemental	TPE / PME	☑ Oui	Entreprise créée avant le 1er janvier 2026	Projet environnemental réalisé depuis moins de 3 ans ou en cours avec résultats mesurables
Prix du Public	Finalistes des 4 catégories	☑ / ✗	Selon la catégorie d'origine	Vote des internautes – prix cumulable avec un autre
Prix de l'Entrepreneur GPS&O de l'Année	Finalistes des 4 catégories	☑ / ✗	Selon la catégorie d'origine	Non cumulable avec les 4 catégories (sauf Prix du Public)

Article 5.3 : Clause d'éthique, de responsabilité, de transparence et de sincérité

Les candidats au concours Prix de l'Entrepreneur GPS&O s'engagent à faire preuve de sincérité et de transparence dans la présentation de leurs travaux, projets ou réalisations.

À ce titre, ils déclarent de manière claire et explicite :

- les conditions réelles de conception et de réalisation de leur projet ;
- le recours éventuel à des prestataires externes, collaborateurs, outils ou ressources tierces (notamment licences, banques de contenus, solutions techniques ou créatives) ;
- leur rôle exact et leur niveau d'implication personnelle dans le projet présenté.

Toute omission, présentation trompeuse ou nature à induire en erreur le jury, les partenaires ou le public pourra entraîner : la disqualification du candidat, le retrait d'un prix ou d'une distinction attribuée, toute autre mesure jugée appropriée par l'entité organisatrice.

L'organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif permettant de vérifier la véracité des déclarations effectuées.

De plus, dans le cadre d'un dispositif ouvert au grand public, la Communauté urbaine attache une importance particulière aux principes d'éthique, de responsabilité et de transparence.

Les candidatures doivent respecter les valeurs de probité et d'intégrité. Les participants s'engagent ainsi à ne pas présenter de contenus, démarches ou informations de nature à induire en erreur les instances de sélection et le public, porter atteinte à la sensibilité des publics (notamment des mineurs) et contrevenir aux règles de décence, d'ordre public ou aux valeurs portées par la Communauté urbaine.

Elle veillera donc à préserver son image, celle de ses partenaires ainsi que la confiance du public. Et se réservera le droit d'écarter, à tout moment, toute candidature ou tout lauréat dont le comportement, les déclarations ou les contenus seraient susceptibles de porter atteinte à ces principes, générer une controverse préjudiciable ou nuire à la réputation de l'initiative.

ARTICLE 6 : INSTANCES DE SELECTION ET D'EVALUATION

Article 6.1 : Présentation de l'instruction technique

Les agents de la Direction du développement économique procèdent à une phase de pré-sélection sur le fond des dossiers de candidature. Cette pré-sélection technique des dossiers s'effectuera sur des critères objectifs (cf. article 5) et de manière collective et concertée. Cette pré-sélection se fera à partir des éléments qui figureront dans les dossiers de candidature et dans le but de proposer jusqu'à 16 candidats par comité de sélection.

Article 6.2 : Présentation des comités de sélection

Les comités de sélection, un pour chaque catégorie, sont composés de personnalités représentatives du territoire : élus, entrepreneurs reconnus (TPE/PME, grands groupes de l'industrie, sociétés de services et anciens lauréats dès lors qu'ils ne sont pas candidats), experts thématiques, représentants d'associations et organismes d'accompagnement au financement et à l'entrepreneuriat.

Le calendrier précis, le format et les modalités de passage en comité de sélection seront précisés aux candidats après la validation de leur candidature. Les candidats seront auditionnés uniquement en présentiel par les membres de chaque comité de sélection sauf nécessité exceptionnelle établie par l'organisateur.

Article 6.3 : Les compétences des comités de sélection

Les comités de sélection procéderont à une première sélection des dossiers : 4 par catégorie (sauf cas exceptionnel ou sur appréciation de l'organisateur) selon une grille (critères et modalités) d'évaluation précise qui sera transmise aux candidats en amont de leur audition. Cette grille constitue un outil d'aide à l'analyse et à la comparaison des candidatures ; elle ne lie pas le jury, qui conserve toute latitude dans son appréciation et dans ses décisions finales.

Article 6.4 : Présentation du jury

Le Jury est composé de différentes personnalités : élus, entrepreneurs (TPE/PME, grands groupes de l'industrie, sociétés de services, anciens lauréats dès lors qu'ils ne sont pas candidats), représentants d'associations et organismes d'accompagnement à l'entrepreneuriat, représentants d'établissement d'enseignement supérieur implanté sur le territoire, représentants d'une société de développement économique d'un grand groupe, experts thématiques, « grands témoins ».

Le président du jury est le représentant de la Communauté urbaine et a voix prépondérante en cas d'égalité lors des délibérations.

Article 6.5 : Les compétences du jury

Le Jury désigne les lauréats du « Prix de l'Entrepreneur GPS&O » excepté le « Prix du Public » qui sera désigné par les internautes.

Le Jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix s'il juge que la qualité des candidatures ne correspond pas aux critères et aux attentes dudit prix.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les organisateurs, les membres des comités de sélection et du jury sont tenus au secret des délibérations, des informations sur les porteurs de projet ainsi que les entreprises candidates. Ils garantissent l'entière confidentialité sur les documents qui leur sont transmis durant le concours. Ils s'engagent à ne divulguer aucune des informations et documents fournis par les candidats sans l'autorisation expresse de ces derniers.

Les informations recueillies dans le cadre du présent dispositif font l'objet d'un traitement destiné à l'organisation et à la gestion du concours. Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles. Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès de l'organisateur à dpd@gpseo.fr ou dont les modalités sont précisées dans les mentions légales du site internet de l'organisateur.

ARTICLE 8 : RECOMPENSES

Le jury désignera les lauréats du Prix de l'Entrepreneur GPS&O avec les mentions suivantes :

- ✓ **Prix de l'Idéateur ;**
- ✓ **Prix du Créateur ;**
- ✓ **Prix de l'Entreprise Innovante ;**
- ✓ **Prix de l'Entreprise à Impact Environnemental ;**
- ✓ **Prix de l'Entrepreneur GPS&O de l'Année.**

Les récompenses sont des octrois de prix.

Les dotations financières des différents Prix sont les suivantes :

- **Prix du Public** : octroi d'une dotation de 2 000 € (Deux Mille Euros).
- **Prix de l'Idéateur** : octroi d'une dotation de 3 000 € (Trois Mille Euros), sous réserve d'une création formelle d'entreprise avant le 31 décembre 2027.

Cette dotation est assortie du bénéfice, à titre gracieux et pour une durée maximale d'un an de deux dotations :

- un hébergement au sein de l'immobilier d'entreprise GPS&O
- et/ou d'un accompagnement GPS&O : programme pépin (en cas d'hébergement au sein de l'immobilier d'entreprise GPS&O) ou programme d'incubation Pi Cube

Ces dotations en nature correspondent :

- d'une part, à une exonération de loyers (hors charges et taxes) pour l'hébergement potentiellement accordé au lauréat, pendant la durée définie
- d'autre part, à une exonération des redevances relatives au programme d'incubation Pi Cube, durant la période définie.

Ces deux dotations feront l'objet d'une valorisation financière précise. Elles seront formalisées et encadrées par une convention spécifique conclue entre le lauréat et la Communauté urbaine GPS&O.

Le lauréat disposera de la possibilité de renoncer, s'il le souhaite, au bénéfice de cette disposition de « dotations en nature ».

- **Prix du Créateur** : octroi d'une dotation de 10 000 € (Dix Mille Euros).
- **Prix de l'Entreprise Innovante** : octroi d'une dotation de 10 000 € (Dix Mille Euros).
- **Prix de l'Entreprise à Impact Environnemental** : octroi d'une dotation de 10 000 € (Dix Mille Euros).

- **Prix de l'Entrepreneur GPS&O de l'Année** : octroi d'une dotation de 15 000 € (Quinze Mille Euros).

Par ailleurs, les lauréats bénéficieront de la couverture médiatique de l'évènement.

Le Président de la Communauté urbaine décide de l'attribution des dotations de ces prix.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des candidats. L'organisateur se réserve le droit de promotion du nom des lauréats, des participants et leurs projets sans pour autant porter atteinte à la confidentialité d'informations stratégiques, ainsi que le droit d'utiliser leur image à titre gracieux dans le respect de l'autorisation validée par le candidat. Toute candidature implique de la part des candidat(e)s, le consentement et l'acceptation sans restriction du présent règlement.